

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

La convocation a été adressée individuellement, le 27 février 2023, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 3 mars 2023 ainsi que les documents préparatoires.

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

PRÉSENTS : C. BRUNAUD ; C. PELTIER ; N. SENAMAUD, C. PARBAUD ; Y. PINAUD ; B. CAMPORESI ; M. PAILLER ; J-P. PAILLEY ; F. DELURET ; V. COMBELLE ; J. MANDON ; P. TARNAUD ; C. PUYCHAFFRAY ; G. FAURE, D. THOUREAU ; F. VERINAUD.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : I. BOUDINAUD délégation donnée à C. PARBAUD ;

EXCUSÉS : K. DELAGNIER ; F. BRUN.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Christelle PUYCHAFFRAY comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Délibération n° 01-2023** : Tarifs communaux 2023
- **Délibération n° 02-2023** : Convention de gestion de parcelles avec l'Office National des Forêts et Limoges Métropole
- **Délibération n° 03-2023** : Désengagement de la commune de Bonnac-la-Côte du CIMD
- **Délibération n° 04-2023** : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **Délibération n° 05-2023** : Demande de subvention – Rénovation de l'éclairage en LED du gymnase communal et du groupe scolaire
- **Délibération n° 06-2023** : Demande de subvention – Rénovation de la cour de l'école Bel-Horizon
- **Délibération n° 07-2023** : Demande de subvention – Rénovation énergétique et acoustique de la Maison du Temps Libre
- **Compte-rendu des commissions municipales**
- **Questions Diverses**

Le compte rendu de la séance du 08.12.2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

01-2023 : FIXATION DES TARIFS ET DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023. Il rappelle que la Maison du Temps Libre n'est plus louée à des particuliers les week-ends depuis l'année dernière et qu'il n'est donc plus utile de fixer des tarifs pour ce service dans la présente délibération. En revanche, celle-ci peut être louée à des professionnels pour certaines activités.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les tarifs communaux et les participations financières pour l'exercice 2023 comme suit :

MAISON DU TEMPS LIBRE	TARIFS 2022	PROJET 2023
Location de la Maison du Temps Libre à des professionnels		
Forfait demi-journée	142,50 €	142,50 €
Forfait journée	285,00 €	285,00 €
Location Mobilier		
Table	2,00 €	2,00 €
Chaise	0,50 €	0,50 €

CIMETIÈRE	TARIFS 2022	PROJET 2023
Concession		
Prix au M ²	92,00 €	92,00 €
Location caveau communal		
1 ^{er} trimestre	41,50 €	41,50 €
Prix par mois suivant	27,50 €	27,50 €
Colombarium		
Période de 15 ans	355,00 €	355,00 €
Période de 30 ans	528,00 €	528,00 €

BIBLIOTHÈQUE	TARIFS 2022	PROJET 2023
Adhésion annuelle		
Résidents de la commune de Bonnac-la-Côte	5,00 €	Gratuit
Non Résidents de la commune de Bonnac-la-Côte	5,00 €	5,00 €
ÉTANG DE MORTEMARE	TARIFS 2022	PROJET 2023
Tarifcation		
Ticket – demi-journée	5,00 €	5,00 €

Ticket - journée	8,00 €	8,00 €
Carte - Abonnement	77,00 €	80,00 €

DROITS DE PLACE	TARIFS 2022	PROJET 2023
Tarifcation		
Forfait	50,00 €	50,00 €

INTERVENTIONS D'URGENCE	TARIFS 2022	PROJET 2023
Main-d'œuvre (en € / heure)		
1 agent pendant les horaires de service	20,00 €	21,20 €
1 agent entre 7h00 et 8h00 et/ou entre 17h00 et 22h00	30,00 €	31,80 €
1 agent en horaire de nuit	40,00 €	42,40 €
1 Transfert et mise en déchetterie (Forfait)	200,00 €	212,00 €
Matériels et équipements (en € / heure)		
Signalisation (tarif forfaitaire)	10,00 €	10,60 €
Équipement de protection sanitaire (Forfait)	55,00 €	58,30 €
Camionnette	40,00 €	42,40 €
Camion 7 tonnes	60,00 €	63,60 €
Camion 19 tonnes	90,00 €	95,40 €
Tractopelle	90,00 €	95,40 €
Tronçonneuse	10,00 €	10,60 €
Autre	10,00 €	10,60 €

AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES	PART. 2022	PROJET 2023
Colonie de vacances (<i>participation par journée justifiée</i>)		
Quotient familial inférieur ou égal à 7 200,99 €	4,62 €	4,62 €
Quotient familial compris entre 7 201,00 € et 9 003,99 €	4,13 €	4,13 €
Quotient familial compris entre 9 004,00 € et 10 804,99 €	3,53 €	3,53 €
Quotient familial compris entre 10 805,00 € et 13 506,99 €	2,98 €	2,98 €
Quotient familial supérieur ou égal à 13 507,00 €	- €	- €
La participation de la commune est limitée à 21 jours par an et par enfant		
Centres aérés pour les vacances scolaires uniquement (<i>participation par journée justifiée</i>)		
Quotient familial inférieur ou égal à 7 200,99 €	6,78 €	6,78 €
Quotient familial compris entre 7 201,00 € et 9 003,99 €	6,02 €	6,02 €
Quotient familial compris entre 9 004,00 € et 10 804,99 €	5,14 €	5,14 €
Quotient familial compris entre 10 805,00 € et 13 506,99 €	4,35 €	4,35 €
Quotient familial supérieur ou égal à 13 507,00 €	- €	- €
La participation de la commune est limitée à 40 jours par an et par enfant		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus, tels qu'ils viennent d'être exposés.
- **D'APPLIQUER** les tarifs 2023 à compter du 4 mars 2023

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 7 mars 2023

02-2023 : CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION DE PARCELLES COMMUNALES AVEC LIMOGES MÉTROPOLE ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 26 juin 2020, la commune de Bonnac-la-Côte a approuvé le projet d'aménagement de la forêt communale proposé et mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF). Par délibération en date du 1^{er} octobre 2021, la commune avait également approuvé le projet de convention de gestion de parcelles communale par Limoges Métropole au titre de la compensation écologique du projet de la Grande Pièce. Or, Monsieur le Maire explique que certaines parcelles étant concernées par les deux conventions, il est nécessaire de conclure une convention tripartite pour la gestion de ces dernières entre la commune de Bonnac-la-Côte, l'ONF et Limoges Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la signature et la mise en œuvre de ladite convention.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 7 mars 2023

03-2023 : POSITION DE LA COMMUNE PAR RAPPORT À LA NOUVELLE PROPOSITION DE DÉSENGAGEMENT DU CIMD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'historique relatif à la demande de retrait par la commune du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD) dont la chronologie est la suivante :

- 19 juin 2015 : délibération N° 26-2015 demandant le retrait de la commune du CIMD
- 2 septembre 2015 : délibération du CIMD refusant le retrait de la commune
- 27 juin 2016 : courrier de la commune au CIMD afin de solliciter un rendez-vous pour négociation des conditions permettant d'envisager un retrait de la commune
- 4 juillet 2016 : courrier en réponse du CIMD acceptant de fixer un rendez-vous à la condition de régler les parts fixe des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2015-2016
- 7 septembre 2016 : rencontre entre la commune et le CIMD
- 22 septembre 2016 : courrier de la commune proposant des modalités de sortie pour le mois de juin 2017 en contrepartie des participations financières correspondantes
- 27 octobre 2016 : Réponse du CIMD faisant une contre-proposition en qui obligerait la commune à payer jusqu'à fin 2018 et donc sortir du CIMD au 1^{er} janvier 2019
- 12 octobre 2017 : Réunion à la Préfecture, en présence de Monsieur le Secrétaire Général. A l'issue de cette réunion où était présent des représentants de la commune et du CIMD, Monsieur le Secrétaire Général propose d'autoriser la commune à se retirer du CIMD à compter du 1^{er} janvier 2018 et règlement des participations financières jusqu'au 31 décembre 2017
- 24 novembre 2017 : Délibération N°046-2017 de la commune sollicitant à nouveau un retrait du CIMD selon les conditions évoquées par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.
- 15 décembre 2017 : Délibération du CIMD refusant la demande de retrait de la commune
- 03 décembre 2019 : Passage en CDCI (commission départementale de coopération intercommunale). Monsieur le Préfet a conclu en demandant au CIMD de faire une proposition pour un désengagement progressif de la commune dans un délai de 3 ans. A défaut d'une telle proposition, Monsieur le Préfet serait amené à ordonner le retrait de la commune.
- 27 janvier 2020 : Délibération du CIMD proposant un désengagement progressif avec une indemnité doublée dégressive de départ : 45 000 € pour la première année, 30 000 € la deuxième année et 15 000 € la

troisième année.

- 20 février 2020 : Délibération de Bonnac refusant la proposition du CIMD pour les raisons suivantes :
 - *Considérant la proposition du CIMD inacceptable du fait que la demande de retrait de la commune est notamment induite par des difficultés financières pour assumer le paiement annuel de 15 000 €. En conséquence, il n'est pas concevable de devoir payer l'équivalent de 6 années pleines en l'espace de 3 ans.*
 - *Considérant que la commune a réglé la part fixe dont elle est redevable jusqu'au 31/12/2018 signifiant donc qu'elle a largement contribué au CIMD sans avoir bénéficié des services de ce dernier depuis 2016 soit 3 ans déjà auquel nous devons rajouter l'année 2019 qui vient de s'achever.*

- 10 juin 2021 : Délibération du CIMD avec une nouvelle proposition de désengagement sur 3 ans accompagnée d'une indemnité de départ à verser à hauteur de 15 000 € par an sur les trois ans.

- 01/04/2022 Courrier du Maire au CIMD demandant à considérer les années écoulées comme celles de sortie et prévenant d'une démarche contentieuse

- Septembre 2022 Mandatement d'office par la Préfecture des sommes dûes par la commune à ce jour (et contestées par nous) soit 49 123 €

- 05/09/2022 Recours gracieux auprès de Madame la Préfète pour trancher le contentieux comme prévu lors de la CDCI

- 07/12/2022 Délibération du conseil syndical avec une nouvelle proposition de désengagement : les sommes versées au titre de la contribution obligatoire pour les années 2021, 2022 et 2023 seraient considérées comme des indemnités de départ et la commune de Bonnac-la-Côte sortirait du CIMD au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil municipal,

- Considérant la nouvelle proposition du CIMD répondant tardivement aux demandes répétées de retraits formulées par la commune depuis l'année 2015

- Considérant que les élus du comité syndical du CIMD n'ont toujours pas souhaité faire évoluer les statuts comme demandé par les services préfectoraux en 2019, les trois années de désengagement courant jusqu'au 31 décembre 2022,

- Considérant le besoin impératif pour la commune de se désengager du CIMD le plus rapidement possible,
- Considérant avoir contribué aux dépenses de fonctionnement sans contrepartie en matière de proposition culturelle depuis septembre 2015,

et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la proposition du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse énoncée par délibération du Conseil syndical en date du 7 décembre 2022 incluant notamment une sortie de la commune de Bonnac-la-Côte au 1^{er} janvier 2024 et d'en assumer momentanément les conséquences ;
- **DE SE RÉSERVER** le droit de poursuivre la procédure contentieuse en cours.

VOTE :	- POUR :	16
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	1

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 7 mars 2023

04-2023 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE CRÉER** à compter du 4 mars 2023 un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

VOTE : - POUR : **17**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 7 mars 2023

**05-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE EN LED
 DU GYMNASSE COMMUNAL ET DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite changer l'éclairage du gymnase communal et du groupe scolaire pour déposer les néons actuels et installer des LED à la place.

En effet, après analyse des données de consommation électriques via le suivi des mesures Enedis, les deux bâtiments ont été identifiés comme très consommateurs en électricité à cause de l'éclairage. Avec ces travaux, la commune voudrait réduire significativement ses dépenses en électricité.

Le plan de financement prévisionnel est construit comme suit :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil municipal,

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Remplacement LED groupe scolaire	3 335,00 €	Subvention Etat - DETR (40 % du montant HT)	6 396,00 €
Remplacement LED gymnase communal	12 655,00 €	Subvention CD 87 - CTD (15% du montant HT)	2 398,50 €
		Subvention DSIL (15% du montant HT)	2 398,50 €
		Subvention Fonds Verts (10% du montant HT)	1 599,00 €
Total HT	15 990,00 €		
TVA 20 %	3 198,00 €	Autofinancement (20% du HT + la TVA)	6 396,00 €
TOTAL	19 188,00 €	TOTAL	19 188,00 €

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DE DEMANDER**, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des différents fonds et dotations proposés par l'Etat
- **DE DEMANDER**, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

VOTE : - POUR : **17**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 7 mars 2023

06-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION - RÉNOVATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE BEL-HORIZON

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite réaliser des travaux dans la cour de l'école Bel Horizon (maternelle et primaire). En effet, celle-ci est vieillissante et pose notamment des problèmes de sécurité pour les enfants (clôtures en mauvais état). De plus, dans un souci environnemental, la commune souhaiterait la végétaliser et réorganiser les espaces.

Le plan de financement prévisionnel est construit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Devis clôture	7 257,51 €	Subvention Etat - DETR (40 % du montant HT)	10 648,44 €
Devis gabions	15 168,20 €	Subvention CD 87 - CTD (20% du montant HT)	5 324,22 €
Travaux en régie	4 195,40 €		
Total HT	26 621,11 €		
TVA 20 %	5 324,22 €	Autofinancement (40% du HT + la TVA)	15 972,67 €
TOTAL	31 945,33 €	TOTAL	31 945,33 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet et de demander une subvention de la part des financeurs mentionnés dans le tableau.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **DE DEMANDER**, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des différents fonds et dotations proposés par l'Etat ;
- **DE DEMANDER**, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 7 mars 2023

07-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION - RÉNOVATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2019, un diagnostic énergétique de la Maison du Temps Libre avait été réalisé par le SEHV et montrait des consommations énergétiques importantes dues au mode de chauffage et à la mauvaise isolation du bâtiment. Des problèmes acoustiques avaient également été observés depuis longtemps. De plus, avec la mise en sommeil de la construction d'un accueil de loisirs en site propre à Mortemare il y a quelques mois, il est nécessaire de trouver une autre solution afin de répondre à la demande des administrés pour l'ouverture d'un accueil de loisirs sur les petites vacances scolaires.

Pour ces raisons et afin de mettre en adéquation les locaux de la MTL avec les usages de la commune et des utilisateurs, il est envisagé un projet de rénovation global de la Maison du Temps Libre. Pour ce faire, la commune a démarché deux cabinets d'étude qui doivent faire une proposition de réalisation d'étude de faisabilité du projet. Il convient donc de désigner un cabinet pour réaliser l'étude de faisabilité qui nous permettra ensuite de chiffrer plus précisément le projet.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la recherche d'un bureau d'étude à même d'établir une étude de faisabilité dans le but de faire avancer de manière significative le projet de rénovation de la Maison du Temps Libre ;
- **DE DEMANDER**, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération au titre des différents fonds et dotations proposés par l'Etat ;
- **DE DEMANDER**, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;
- **DE DEMANDER**, à la Caisse d'Allocation Familiales une subvention au titre de ses fonds d'investissement pour la création et le développement d'Accueils de Loisirs sans Hébergement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de la présente délibération.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 7 mars 2023